

APERP

Association pour la Promotion
de l'Épargne Retraite Populaire
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
et le décret du 16 Août 1901
Siège : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS

--oOo--

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 juin 2010**

- I -

L'an deux mille, le vingt quatre juin, à 14 heures, les adhérents de l'Association pour la Promotion de l'Épargne et de la Retraite Populaire, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est au 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS , se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 9 avenue Newton, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX dans les locaux de la Banque Populaire Val-de-France, sur convocation individuelle avec possibilité de vote par correspondance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CHAUSSET, Président du Conseil d'Administration.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les listes des membres à l'association ;
- les feuilles de présence de l'Assemblée ;
- les comptes de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ;
- le budget 2011
- le rapport des Commissaires aux Comptes ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Le quorum étant réuni à la première convocation de 14h00, Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

- IV -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
2. Examen et approbation du budget de fonctionnement de l'APERP,
3. Démission d'un administrateur,
4. Démission d'un administrateur,
5. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
6. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
11. Nomination d'un Commissaire aux comptes et d'un suppléant,
12. Autorisation de la signature d'un avenant relatif à l'évolution de l'option dépendance,
13. Autorisation de la signature d'un avenant relatif à la réduction des frais d'entrée et des frais de gestion sur encours du contrat PER-BP,
14. Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration,
15. Pouvoirs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

16. Rapprochement des contrats PER-BP et PERP-CM,
17. Modification des statuts.

Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ere} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le bilan et les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le budget de fonctionnement de l'APERP.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Dominique Jean ROCHE de son mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de Madame Françoise DUPLESSY de son mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration Madame Christine PECHARD pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration Madame Anne GIROD pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration Monsieur Philippe TESSIER pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration Monsieur Gérard CHEYNET pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration Monsieur Marcel PIZZINI pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration Assurances Banque Populaire Vie, représentée par Monsieur Bernard PARIS, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle dans ses fonctions de Commissaire aux comptes le Cabinet MAZARS et GUERARD et dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur BERBET-MASSIN, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12^{ème} Résolution :

Le contrat PER-BP prévoit une option de rente dépendance visant à améliorer le degré de protection des adhérents au moment de la liquidation de leur contrat.

Compte tenu de la limitation de cette option sous sa forme actuelle, il est proposé d'en étendre le champ de garantie afin de le faire correspondre au niveau de protection offert au titre du contrat Autonomis.

Les adhérents bénéficieraient, notamment, de la garantie assistance qui existe dans le contrat Autonomis ainsi que d'une plus grande liberté dans le choix du montant de la rente en cas de mise en jeu de la garantie dépendance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise la signature de l'avenant au contrat PER-BP visant à substituer le contrat Autonomis à l'option dépendance Sécuri-autonomie. Elle mandate à cet effet le Président du Conseil d'administration dans cette tâche.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13^{ème} Résolution :

Dans une optique de rapprochement des contrats PER-BP et PERP-CM, les membres du Comité de surveillance du PER-BP ainsi que les membres du Conseil d'administration de l'APERP souhaitent que les frais du contrat PER-BP soient alignés sur ceux du contrat PERP-CM. Le montant des frais sur versements passerait alors de 4,5% de la prime brute à 4% de la prime brute et le montant des frais de gestion sur encours au titre du Fonds Euros et des unités de compte passerait de 0,08% par mois à 0,075% par mois.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise la signature de l'avenant au contrat PER-BP visant à aligner le montant des frais sur versements et des frais de gestion sur encours au titre du Fonds Euros et des unités de compte sur ceux du contrat PERP-CM. Elle mandate à cet effet le Président du Conseil d'administration dans cette tâche.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

14^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

15^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

16^{ème} Résolution :

Les contrats PERP sont légalement soumis à un double seuil fixé à 2 000 participants et à 10 millions d'Euros de provisions techniques, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret 21/04/04. Par ailleurs, en conformité avec l'article L144-2 IX du Code des assurances, si pour un plan, ces conditions ne sont pas vérifiées pendant huit années consécutives, les cotisations versées ne sont plus considérées comme des cotisations à un PERP. Dans cette éventualité, les cotisations versées au titre du PERP ne bénéficieraient plus des avantages de déduction offerts par la loi.

Le contrat PERP-CM ne remplissant pas ces conditions de seuils et dans l'objectif de préserver au mieux les intérêts des adhérents, il est nécessaire de transférer les contrats PERP-CM vers le contrat PER-BP. Les adhérents au contrat PERP-CM deviendront ainsi adhérents au contrat PER-BP, plan qui répond aux conditions de seuils imposées par la loi et qui présente des garanties plus complètes que le contrat PERP-CM (garantie plancher, option SECURI-CAPITAL, etc.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, approuve le rapprochement des contrats PER-BP et PERP-CM.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

17^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 11 – « CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT » des statuts de la façon suivante :

Article 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration de l'association est composé de ~~sept~~ **cinq** membres au moins et de 15 membres au plus, auxquels viennent s'ajouter un membre du comité de surveillance de chacun des plans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le secrétaire ainsi que par le Président du Conseil d'Administration.

Michel CHAUSSET
Président du Conseil d'Administration



Anne GIROD
Secrétaire, Membre du Conseil
d'Administration

